

REGION WALLONNE

LE MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA RECHERCHE,  
DES TECHNOLOGIES ET DES RELATIONS EXTERIEURES POUR LA REGION  
WALLONNE

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du  
8 août 1980, modifiée par la loi du 8 août 1988, notamment  
l'article 6, § 1er, 1;

Vu l'article 150 du Code wallon de l'Aménagement du  
Territoire et de l'Urbanisme;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 23  
novembre 1989 déterminant le modèle et les dimensions de  
l'avis visé à l'article 150 du Code wallon de l'Aménagement du  
Territoire et de l'Urbanisme;

Vu la délibération du 29 novembre 1990 du Conseil  
communal de la commune d'AMAY proposant la constitution d'une  
Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire  
en application de l'article 150 du Code wallon de  
l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme;

Vu l'avis du 11 février 1991 de la Commission  
consultative régionale d'Aménagement du Territoire;

A R R E T E :

Article 1er. - Est instituée la Commission consultative  
communale d'Aménagement du Territoire de la  
commune d'AMAY

Article 2. - Outre son Président, cette commission est  
composée de 16 membres siégeant avec voix déli-  
bérative et est constituée de la manière  
suivante :

En qualité de Président : M. J.M. DUMOULIN et  
son suppléant M. R. COLLIGNON.

Au titre de représentants du secteur public :

cc ( M. G. DETIEGE et son suppléant M. Th. DE MARCO;  
M. J.M. DUMONT et son suppléant Mme H. THIRION;  
M. J. LACROIX et son suppléant M. J. LOLY;  
M. A DESSART et son suppléant M. A. CORDONNIER.

Au titre de représentants du secteur privé :

M. R. ROUVEROY et son suppléant M. J.L. ISTACE;  
Mme M. RORIVE et son suppléant M. F. VITOUX;  
M. R. DUPONT et son suppléant Melle C. GUISET;  
M. M. ROCOUR et son suppléant M. J.P. MARCHANDISE  
M. A. DELCOMMINETTE et son suppléant Mme N.HERMAN-  
GRAINDORGE;  
M. J. PAIROUX et son suppléant M. P. POLIS;  
Mme HAOND-DELMOTTE et son suppléant M. EHX;  
M. J.F. SCHYNS et son suppléant M. LEGAZ;  
M. E. MELIN et son suppléant M. J.M. MAIRLOT;  
M.M. MARTIN et son suppléant Melle Cl. MOREAU;  
M. F. BONNECHERE et son suppléant M. R. PIRET;  
M. A. GUSTIN et son suppléant Mme G. DUKERS.

Article 3. - Le présent arrêté produit ses effets le jour de sa notification.

Fait à Bruxelles, le 5 avril 1991



Albert LIENARD.